
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} novembre 2011 à 19 h
maison de la culture Maisonneuve
4200, rue Ontario, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Jean Poisson, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 40 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA11 27 0476

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseil d'arrondissement rend hommage à l'organisme « Bâtir son quartier » pour le projet
« Coopérative d'habitation Station No 1 », les représentants de l'organisme sont invités à signer le livre
d'or de l'arrondissement.

Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement explique le parcours de l'autobus 26 et les possibilités de déplacer certains
aménagement selon l'achalandage.

Le maire d'arrondissement fait le point sur le contrat avec le Berger Blanc et le respect de certaines
exigences demandées par la Ville suite au reportage diffusé à Radio-Canada au printemps dernier.

Des questions ont été soulevées par des citoyens sur la réglementation relative aux animaux, le maire informe qu'un comité a été formé pour discuter et réfléchir à ce sujet.

Des demandes de citoyens ont été déposées pour créer des aires d'exercice canin et les élu-es font des réflexions, afin de prendre position au cours des prochains mois.

Le maire d'arrondissement mentionne que le Sommet pour le développement durable a été un vif succès.

Monsieur Laurent Blanchard expose aux personnes présentes les raisons justifiant la modification des heures de restriction de stationnement, le suivi de la requête est déposé par Monsieur Laurent Blanchard.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1- Question concernant l'article 47.07 de l'ordre du jour.

Elle demande des précisions sur l'emplacement et la valeur patrimoniale du bâtiment visé, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 1495, rue Curatteau et la construction d'un bâtiment résidentiel de 29 unités.

Aucune intervention sur la dérogation mineure relativement à l'implantation et le matériau des clôtures ainsi qu'à l'implantation des piscines et des dépendances pour les terrains localisés dans le secteur B-1 identifié à l'annexe A intitulée « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

CA11 27 0477

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0478

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2011 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0479

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2011 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0480

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2011 à 13 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0481

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer six contributions financières pour une somme totale de 1 630 \$ aux organismes suivants :

Organisme : CJE Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Contribution financière

District : Hochelaga

Montant : 330 \$

Organisme : Club Optimiste Tétreaultville

Projet : Quilles-o-thon

District : Tétreaultville

Montant : 250 \$

Organisme : Les Troubadours de Saint-Donat

Projet : Contribution aux activités annuelles

District : Louis-Riel

Montant : 350 \$

Organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Projet : Contribution financière

District : Hochelaga

Montant : 200 \$

Organisme : Corps de cadets de la marine royale canadienne 248 Montréal

Projet : Contribution annuelle en soutien aux activités

District : Maisonneuve - Longue-Pointe

Montant : 250 \$

Organisme : Jeunes musiciens du monde

Projet : Contribution financière

District : Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Montant : 250 \$

d'affecter une somme de 1 630 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de ces dépenses;

d'imputer ces contributions financières conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577015

CA11 27 0482

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 1 302,16 \$, provenant du budget des élu-es pour l'année 2011, pour la participation des élu-es à divers événements :

Organisme : Chambre de commerce de l'est de Montréal
Participation : Assemblée générale annuelle et hommage aux bénévoles
Montant : 56,96 \$ (deux billets à 25 \$ plus les taxes)
Participants : Messieurs Réal Ménard et Laurent Blanchard
Date : Le 15 juin 2011

Organisme : Centre d'Adoption d'animaux de compagnie du Québec
Participation : Conférence de Bill Bruce « Comment négocier le virage animalier de votre municipalité »
Montant : 200 \$
Participant : Madame Lyn Thériault
Date : Le 28 octobre 2011

Organisme : Chambre de commerce de l'est de Montréal
Participation : Midi-conférence du maire Gérald Tremblay
Montant : 615,20 \$
Participant : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 31 octobre 2011

Organisme : Société du château Dufresne
Participation : Support financier - Concert de Noël du musée du château Dufresne
Montant : 60 \$ (deux billets à 30 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 20 novembre 2011

Organisme : Club Rotary de Montréal Ville-Marie
Participation : Soirée-bénéfice « L'éducation, un déclic pour la vie »
Montant : 250 \$ (deux billets à 125 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 15 novembre 2011

Organisme : La Ligue des Noirs du Québec
Participation : Souper-causerie
Montant : 120 \$ (deux billets à 60 \$)
Participants : Monsieur Réal Ménard
Date : Le 19 novembre 2011

d'affecter une somme de 1 302,16 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110577014

CA11 27 0483

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'octroyer une contribution totale de 52 153 \$ aux éco-quartiers pour différents projets pour l'année 2011, soit une somme de 27 827 \$ au Comité de surveillance Louis-Riel et une somme de 24 326 \$ à Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur inc.;

d'autoriser une dépense de 52 153 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113478005

CA11 27 0484

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder à Jean Guglia & Fils enr. - 9072-5086 Québec inc. un contrat au montant de 25 935,03 \$, (taxes incluses), pour l'acquisition d'une scie à béton de marque Husqvarna FS4800D, modèle 965165212;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455010

CA11 27 0485

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder Équipement Gazon Spécialisé inc. un contrat au montant de 23 867,29 \$, (taxes incluses), pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles remorqué-motorisé de classe 635;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455008

CA11 27 0486

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder Insta-Mix un contrat au montant de 29 597,72 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'une remorque Anderson (classe 754) équipée d'un réservoir à collasse et une deuxième remorque Anderson sans équipement;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser la mise au rancart ainsi que la vente à juste prix des remorques 752-85051 et 752-85052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455011

CA11 27 0487

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à Les entreprises Simac (2007) inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'hiver 2011-2012, et ce, au taux horaire de 65,40 \$ (plus taxes), pour un montant total estimé à 59 605,56 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455009

CA11 27 0488

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'attribuer à Auto-Cam 2000 - 9096-1681 Québec inc., un contrat de location de trois remorqueuses avec opérateur pour l'hiver 2011-2012 pour une somme de 94 995,47 \$ (taxes incluses);

d'attribuer à Remorquage Mobile - 9064-2711 Québec inc., un contrat de location de deux remorqueuses avec opérateur pour l'hiver 2011-2012 pour une somme de 71 611,97 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense totale de 166 607,44 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112455007

CA11 27 0489

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de ratifier le contrat pour la réfection structurelle de la plage de la piscine Edouard-Montpetit, d'attribuer à Geroplex pour un montant de 98 272,98 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996006

CA11 27 0490

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser une augmentation de la dépense pour la réfection structurelle de la plage de la piscine Édouard-Montpetit, de 82 500 \$ à 107 317,35 \$ (taxes incluses), soit pour un total de 24 817,35 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996006

CA11 27 0491

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de ratifier le contrat de services professionnels en ingénierie attribué à Leroux Beaudoin Hurens & Associés, pour un montant de 8 544,37 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110996006

CA11 27 0492

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'attribuer à Groupe Danmarc inc. un contrat pour la démolition du chalet du parc Lalancette pour un montant total de 53 202,98 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense de 53 202,98 \$ (taxes incluses);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224005

CA11 27 0493

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 74 284,81 \$ comprenant le contrat attribué au Groupe Danmarc inc. pour la démolition du chalet du parc Lalancette pour la somme de 53 202,98 \$, incluant les contingences pour une somme de 7 980,45 \$ et les incidences au projet pour une somme de 13 101,38 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110224005

CA11 27 0494

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Tennis Montréal inc. pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;

d'accorder une contribution financière annuelle de 23 090 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour la durée de la convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114669004

CA11 27 0495

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Monsieur Michael Roch, pour une période additionnelle de un an et quatre mois, soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012, des locaux d'une superficie d'environ 423,2 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3743, rue Sainte-Catherine Est (8709) et utilisés à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer annuel de 57 566,10 \$, (taxes incluses) et autres clauses et conditions y stipulées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112716014

CA11 27 0496

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser un règlement hors cour pour une valeur d'environ 35 000 \$ en capital, intérêts et frais;

d'autoriser le paiement par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'une somme de 1 598,88 \$ à la défenderesse Specs Audio inc.;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la transaction, quittance et reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111676007

CA11 27 0497

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'abroger la résolution CA11 270410;

d'adopter et de transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2012 de l'arrondissement de Mercier—Hochelagga-Maisonneuve;

d'affecter une somme de 5 266 100 \$ des surplus de l'arrondissement afin de compléter sa dotation budgétaire pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818011

CA11 27 0498

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'octroyer une somme supplémentaire de 700 \$ pour le concours d'embellissement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve portant le montant total à 11 700 \$;

d'affecter une somme de 700 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112818005

CA11 27 0499

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'affecter une somme de 312 700 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de dépenses de déneigement excédentaires pour l'année 2011;

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110676006

CA11 27 0500

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de tenir les séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2012, aux lieux suivants :

Maison de la culture Mercier **Maison de la culture Maisonneuve**

7 février 2012 à 19 h

3 avril 2012 à 19 h

6 mars 2012 à 19 h

5 juin 2012 à 19 h

1^{er} mai 2012 à 19 h

4 septembre 2012 à 19 h

3 juillet 2012 à 19 h

6 novembre 2012 à 19 h

2 octobre 2012 à 19 h

4 décembre 2012 à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304011

CA11 27 0501

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge les appels téléphoniques des citoyens de l'Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve les soirs, fins de semaine et jours fériés/chômés;

d'approuver l'entente de service à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304014

CA11 27 0502

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-75 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), modifié par le Règlement RCG 09-017, ces dispositions concernent notamment la protection du littoral et les constructions, ouvrages et travaux en bordure de cours d'eau et dans une plaine inondable.

1113520003

CA11 27 0503

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-75 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 décembre 2011 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113520003

CA11 27 0504

Avis de motion est donné par Monsieur Réal Ménard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement RCA10-27015-1 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et dont l'objet concerne l'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable.

1113520003

CA11 27 0505

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et imposant une cotisation (RCA11-27011), dont l'objet est d'établir des cotisations pour l'année 2012.

1113264009

CA11 27 0506

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la Promenade Ontario, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et imposant une cotisation (RCA11-27012), dont l'objet est d'établir les cotisations pour l'année 2012.

1113264010

CA11 27 0507

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA11-27009), ce règlement financera le remplacement d'équipements nécessaires aux opérations des directions de l'arrondissement.

1111638007

CA11 27 0508

Avis de motion est donné par Madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA11-27008), ce règlement financera les réparations et l'entretien des immeubles de l'arrondissement.

1111638006

CA11 27 0509

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la programmation 2012 des travaux à effectuer dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2012-2014 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638006

CA11 27 0510

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement sur les tarifs (RCA11-27010), dont l'objet est d'établir la grille tarifaire de l'arrondissement pour l'année 2012.

1111638008

CA11 27 0511

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-72 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur pour certains usages.

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-72 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092009

CA11 27 0512

Attendu qu'une copie du Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA11-27004) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le Règlement fixant les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA11-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304010

CA11 27 0513

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de modifier le Règlement RCA02-27006-5 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

en remplaçant à l'article 8, paragraphe 2, paragraphe 3 et paragraphe 4, le mot « accordée » par le mot « reçue »;

en ajoutant à l'article 48 après l'article 34.1, l'article suivant :

34.2. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé et aux conditions prévues et que la lettre de garantie est d'un montant de 250 000 \$ ou moins, le directeur peut demander paiement en vertu de la lettre de garantie, faire exécuter les travaux et imputer le produit de la lettre de garantie au paiement des coûts des travaux.

Dans la mesure où le coût des travaux n'atteint pas le montant de la lettre de garantie, la différence est remboursée au propriétaire.

Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la lettre de garantie, la Ville de Montréal en recouvre la différence du propriétaire. Dans ce cas, les frais encourus constituent une créance prioritaire sur le terrain au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103520006

CA11 27 0514

Attendu qu'une copie du Règlement RCA02-27006-5 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-27006-5 modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0515

Attendu qu'une copie du Règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA11-27005) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA11-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638003

CA11 27 0516

Attendu qu'une copie du Règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA11-27006) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA11-27006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638004

CA11 27 0517

Attendu qu'une copie du Règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour les mesures d'apaisement de la circulation (RCA11-27007) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour les mesures d'apaisement de la circulation (RCA11-27007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1111638005

CA11 27 0518

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-73 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des dispositions concernant le service d'autopartage et les logements situés en sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1103520008

CA11 27 0519

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement 01-275-76 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve afin d'agrandir le secteur de catégorie d'usages I.4B et C.7B de la zone 0544 à même le secteur de catégorie d'usages I.5 et C.7B, et ce, à même une partie des zones 0376 et 0671 dans le but d'harmoniser le zonage situé au sud de la rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303013

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.01 à 43.05 de l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0520

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement interdit en tout temps, face au bâtiment situé au 2600, rue Dickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089049

CA11 27 0521

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter un passage pour piétons sur la rue Hochelaga à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809019

CA11 27 0522

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une zone de débarcadère « garderie seulement » limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, la zone d'une longueur de 12 mètres sera située du côté est de la rue Lebrun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809020

CA11 27 0523

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 17 h, les jours d'école, débarcadère pour autobus scolaire, sur la rue Desjardins en face de la cour d'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, située au 4100, boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089050

CA11 27 0524

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 2093, avenue Bourbonnière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089051

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 43.06 à 43.10 de l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0525

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 1816, rue Lepailleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809022

CA11 27 0526

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter un arrêt sur la rue Lepailleur à l'intersection de la rue Gustave-Bleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1114809023

CA11 27 0527

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation routière de prescription, panneau d'arrêt, à l'approche nord de la rue Vimont à l'intersection de la rue Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089053

CA11 27 0528

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation routière de prescription, panneau d'arrêt, sur les approches ouest de la rue La Fontaine, aux intersections des rues Cuvillier et Aylwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089052

CA11 27 0529

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de ratifier l'implantation de traverses nord-sud pour piétons sur la rue Ontario aux approches ouest des rues Nicolet, De Chambly et Aylwin ainsi que l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113089048

CA11 27 0530

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 8);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues;

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2011 (partie 7) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113304001

CA11 27 0531

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'édicter, en vertu du « Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., chapitre C-10) » (R.V.M. 99-254, modifié par R.V.M. 00-195), l'ordonnance jointe à la présente, modifiant l'Annexe 2 de ce règlement en ajoutant à la liste des émetteurs de licences pour chiens (Mercier—Hochelaga-Maisonneuve), le concessionnaire :

« Boutique Nourriture Pattes et Griffes »

d'autoriser Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112915002

CA11 27 0532

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

une résolution autorisant le projet particulier PP27-0154 dont l'objet est de permettre l'usage « garderie » au niveau du rez-de-chaussée et l'usage « activité communautaire » au niveau du sous-sol et du deuxième étage pour le bâtiment situé au 3363, rue de Rouen, sur le lot 3 362 470, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Le bâtiment doit préserver son apparence résidentielle.
2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.
3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092006

CA11 27 0533

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0147 dont l'objet est de permettre les usages « bureau » et « transport et distribution », à l'intérieur du bâtiment situé au 2975, rue Hochelaga, sur le lot numéro 3 361 895 selon les conditions énumérées ci-dessous et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement mentionné au premier alinéa, les usages « bureau » et « transport et distribution », à l'intérieur du bâtiment situé au 2975, rue Hochelaga, sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603008

CA11 27 0534

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0155 dont l'objet est de permettre la démolition du bâtiment industriel d'un étage situé au 2100, avenue Aird en vue de construire un bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 34 logements, et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. L'article 10 qui traite de la hauteur en mètres;
2. L'article 81 qui traite du pourcentage de maçonnerie en façade;
3. L'article 124 qui traite des usages.

Aux conditions suivantes :

- Les ouvertures situées sur le côté est (façade avenue Aird) et le côté nord du bâtiment soient composées de verre double;
- Les garde-corps situés du côté sud du bâtiment soient composés de verre clair;
- La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour un immeuble de 34 logements sur le même emplacement (lot 1 878 408) et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 22 933 \$. Cette lettre de

- Le délai de réalisation pour la construction du bâtiment est de 36 mois suivant la démolition.
- Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303012

CA11 27 0535

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0156 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0126 qui a permis la démolition du bâtiment situé au 3100, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, sur les lots numéros 3 636 031 et 3 636 032, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9 et 133 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. La section IV du projet particulier PP27-0126 est modifiée par l'ajout après l'intitulé « CONDITIONS » des articles suivants :

« 4.1. La construction d'un quatrième étage en retrait est autorisée. Les retraits doivent être conformes à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4.2 Les équipements mécaniques installés au toit du quatrième étage doivent être dissimulés derrière un écran opaque conforme aux dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).»
3. L'article 5 du projet particulier PP27-0126 est modifié par le remplacement du chiffre « 41 » par le chiffre « 45 ».
4. L'article 10 du particulier PP27-0126 est modifié par le remplacement du chiffre « 2,13 » par le chiffre « 2,92 ».
5. Le projet particulier PP27-0126 est modifié par l'ajout après les mots « l'œuvre de commémoration » apparaissant au paragraphe « d » de l'article 12 de la section et des paragraphes suivants:

« SECTION V.I CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION

12.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. les travaux de transformation doivent :
 - a) sauvegarder le caractère du bâtiment et du site tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

6. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifiée par le remplacement des plans suivants :

« Plan numéroté « 04 » remplacé par le plan numéro « A-105 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan numéroté « 05 » remplacé par le plan numéro « A-107 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan numéroté « 06 » remplacé par le plan numéro « A-108 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.»

7. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifiée par l'abrogation du plan numéroté « 01 ».

8. L'annexe B du projet particulier PP27-0126 est modifiée par l'ajout du plan numéroté « A-109 » estampillé du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

« ANNEXE B

« Plans intitulés «Plan de la mezzanine », daté du 19 août 2011, « Élévations, rue Sherbrooke, rue Moreau » daté du 19 août 2011, « Élévations, arrière, gauche ruelle » daté du 19 août 2011, « Élévation mezzanine » daté du 19 août 2011, préparés par Maurice Bergman architecte, estampillés du 20 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110603013

CA11 27 0536

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution relativement au projet particulier PP27-0157 lors de la séance du conseil d'arrondissement tenu le 4 octobre 2011 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution du projet particulier PP27-0157 doit être amendé.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de modifier le projet particulier PP27-0157 dont l'objet est de permettre la démolition de deux résidences unifamiliales situées aux 3950-4000, rue Lacordaire et la construction de deux bâtiments résidentiels de deux étages comportant trois unités chacun en mode d'implantation contiguë, en remplaçant au premier paragraphe les mots « l'article 49 » par les mots « les articles 46 et 49 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092012

CA11 27 0537

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter tel que modifié, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009);

un second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0157 dont l'objet est de permettre la démolition de deux résidences unifamiliales situées aux 3950-4000, rue Lacordaire et la construction de deux bâtiments résidentiels de deux étages comportant trois unités chacun en mode d'implantation contiguë, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les articles 46 et 49 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).
2. Les deux arbres matures situés en cour avant et localisés sur les plans datés du 15 août 2011, préparés par Groupe Lauvac Architecture et présentés au CCU lors de sa séance du 13 septembre 2011 doivent être préservés et protégés conformément aux dispositions de l'article 387.1 du Règlement d'urbanisme de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
3. Les bâtiments projetés doivent être munis d'un toit blanc.
4. Le projet doit prévoir un maximum de 3 cases de stationnement pour les deux bâtiments afin d'augmenter la superficie des espaces verts.
5. Les demandes de permis de démolition doivent être accompagnées de demandes de permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels et d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 633 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction des bâtiments projetés.
6. Le délai de réalisation des bâtiments est de 24 mois suivant la démolition.
7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), s'appliquent.
9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092012

CA11 27 0538

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009);

un premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0144 modifiant le projet particulier PP27-0114 qui a permis l'installation d'un écran visuel et acoustique sur un bâtiment de la compagnie Vidéotron situé au 2155, boulevard Pie-IX, sur les lots numéros 1 878 871 et 1 878 214, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0114 est modifié par la suppression après le mot « visuel » des mots « et acoustique ».
3. L'article 4 du projet particulier PP27-0114 est modifié par la suppression après le mot « visuel » des mots « et acoustique ».
4. La section III du projet particulier PP27-0114 est modifiée par l'ajout après l'article 4 des articles suivants:

« 4.1 La pose d'un écran visuel est obligatoire conformément aux plans de l'annexe B joints à la présente résolution.

4.2 Tous les dispositifs de ventilation défectueux et bruyants doivent être remplacés au besoin afin de rencontrer les niveaux d'émissions sonores prescrits par l'Ordonnance n° 2 du Règlement 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal conformément aux recommandations apparaissant au paragraphe 4.2 de la

page n° 21 du Rapport n° V11-031-2 intitulé «Étude d'impact sonore pour l'exploitation des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment Vidéotron sis au 2155, Pie-IX» jointe à l'annexe C.

4.3 La compagnie Vidéotron devra s'assurer à tous les mois, de jour et de nuit, par la prise de lecture de décibels effectuée à la fréquence déterminée par les autorités compétentes de l'arrondissement, que les niveaux d'émissions sonores des appareils de climatisation respectent les exigences de l'ordonnance n° 2 du Règlement 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal. Un relevé des niveaux sonores des appareils doit être produit au moins une fois par mois et consigné dans un registre mis à la disposition du public et de la Division des permis sur demande. Les résultats des relevés doivent être transmis au bureau de l'arrondissement deux fois par année.

4.4 La demande de permis de transformation pour la pose d'un écran visuel doit être accompagnée du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 233 333 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être maintenue jusqu'à la production d'un nouveau rapport d'expert certifiant que les travaux effectués permettent de rencontrer les niveaux sonores répondant à la norme municipale de l'ordonnance n° 2 portants sur le bruit dans les lieux habités, durant le jour et la nuit. Une contre-expertise de l'étude tenue sous la responsabilité de la Division des permis devra être produite pour établir la libération de la garantie bancaire. Le montant des services professionnels rattaché à la production du rapport de contre-expertise devra être défrayé par l'occupant de l'immeuble.»

5. L'article 5 du projet particulier PP27-0114 est remplacé par le suivant :

« **5.** Les travaux relatifs à l'installation de l'écran visuel et ceux visant les équipements mécaniques de climatisation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la présente résolution. »

6. Les plans joints à l'annexe A du projet particulier PP27-0114 sont remplacés par ceux joints à l'annexe B.

7. Le projet particulier PP27-0114 est modifié par l'ajout de l'annexe C.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE B

Plans préparés par la firme d'architectes Riopel & Associés numérotés « A1 », « A4 », « A5 », « A6 », « A7 » et « A8 » datés du 25 juillet 2011 et estampillés le 27 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Lettre produite par la firme SNC-LAVALIN-O&M estampillée le 27 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Lettre produite par la firme Bouthillette et Parizeau datée du 3 juin 2011 et estampillée le 27 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Page n° 21 du Rapport n° V11-031-2 intitulé «Étude d'impact sonore pour l'exploitation des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment Vidéotron sis au 2155, Pie-IX», datée de juillet 2011, produite par la firme Vinacoustik inc. et estampillée le 27 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1100603026

CA11 27 0539

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009); un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0159 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 1495, rue Curatteau et la construction d'un bâtiment résidentiel de 29 unités, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les articles 24, 133 et 142 du Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) pour définir le concept architectural et l'alignement de construction.
2. Le bâtiment projeté doit être muni d'un toit blanc.
3. L'entrée du stationnement intérieur doit être située plus près de l'emprise de la rue Lavaltrie que de la limite du lot 1 323 244 du côté sud. À l'exception de la voie d'accès au stationnement intérieur, la cour latérale du côté est du bâtiment devra être aménagée en espace vert.
4. Les demandes de permis de démolition doivent être accompagnées de demandes de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel et d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 600 \$. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé et maintenu jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.
6. Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces libres extérieurs doivent être terminés dans les 18 mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
7. Le délai de réalisation du bâtiment est de 24 mois suivant la fin de la démolition.
8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), s'appliquent.
10. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1115092013

CA11 27 0540

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre pour les terrains du secteur B-1 identifié à l'annexe A intitulée « Territoire d'application » du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) :

- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 1,8 mètre, dans le prolongement de la façade faisant face à la rue comportant les entrées de garage et entre les deux immeubles de la rue Anne-Courtemanche ne comportant pas d'entrée de garage, en remplacement de l'exigence de la clôture en maçonnerie;
- l'implantation de clôtures dans la cour latérale ainsi que sur une limite latérale faisant face à un mur latéral comportant une porte de garage;
- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 0,9 mètre, dans le prolongement de la façade faisant face à la rue comportant les entrées principales de chacun des immeubles sauf devant un chemin d'accès, en remplacement de l'exigence de la clôture en maçonnerie;
- la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 0,9 mètre, dans la cour avant;
- pour l'immeuble situé au 5800, rue De Contrecoeur (lot 4 658 092 et lot commun de la copropriété 4 658 088), la construction d'une clôture en fer ornemental de couleur noire, d'une hauteur de 1,8 mètre, dans la cour avant située au nord de la propriété;
- l'implantation de piscines et de dépendances dans une cour autre qu'une cour avant.

Cette dérogation mineure est accordée malgré les dispositions des articles 255 et 260 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles (07-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113303010

CA11 27 0541

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 96 900 \$ et d'autoriser les crédits requis pour la capitalisation de la main d'œuvre du poste de conseiller immobilier imputé à des projets d'immobilisations pour la protection des bâtiments et autoriser le financement à même le PTI 2012-2014 de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1112775013

CA11 27 0542

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de nommer Monsieur Michel Roy, résidant de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1113520004

Déposer le Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Déposer le Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commande pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2011.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

CA11 27 0543

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de suspendre la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA11 27 0544

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de reprendre la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 15.

- 1- Il évoque les nombreux bris d'aqueduc sur sa rue, lesquels ont provoqué plusieurs inondations et endommagé leurs domiciles.

Il mentionne que les citoyens de cette rue sont inquiets et ils demandent la réparation de cette conduite.
- 2- Il rappelle les différentes étapes de la création de l'aire d'exercice canin du parc Liébert.

Il mentionne avoir fait deux propositions pour régler le problème de cette aire d'exercice canin, soit le réaménagement de cet espace et la réactivation de l'association.

Il mentionne que suite à une communication avec un employé de la Ville, il a été informé que les distances et les superficies de cette aire ne sont pas conformes.

Il veut connaître les normes et avoir accès au document.

Dépôt de document.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 3- Elle demande de modifier le Règlement sur le bruit pour interdire les travaux de construction le dimanche et les jours fériés, de limiter les heures des travaux le samedi et de participer à une éventuelle consultation sur cette modification.

Dépôt de document.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.
- 4- Elle aborde de nouveau les problèmes générés par le camionnage de transit sur la rue Sherbrooke Est et elle demande la présence d'un élu de l'arrondissement lors de la rencontre du 3 novembre 2011, prévue entre le maire de Montréal-Est et la Ville centre.

Elle dit craindre que la relance économique de la région engendre davantage de nuisance.

Elle demande dans le cas de la création d'une route alternative (future rue Joseph-Versailles) qui partira de la rue Notre-Dame jusqu'à l'autoroute 40, si l'arrondissement interdira la circulation de transit de camion lourd sur la rue Sherbrooke.

Elle demande d'obtenir le document d'origine « destination de la circulation ».

Elle estime que le désengorgement favorisera les compagnies privées.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.
- 5- Elle mentionne que, suite au Sommet sur le développement durable, elle considère que la lettre du maire au sujet du maintien de la route de déneigement sur la rue Sherbrooke ne reflète pas la volonté politique d'établir une vraie politique de développement durable.

Elle estime que l'arrondissement devrait défendre davantage l'idée de limiter le camionnage sur la rue Sherbrooke.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
- 6- Elles demandent l'installation d'un parc à chien au parc Pierre-Bédard.

Dépôt de document.

Monsieur Réal Ménard répond aux citoyennes.

- 7- Elle demande que l'on autorise dans la zone B-1, du secteur Contrecoeur, les clôtures en aluminium soudées noires.
- 8- Il mentionne être propriétaire d'un condo à l'angle des rues Saint-Clément et Sainte-Catherine et il explique que l'état de la chaussée et la circulation des camions causent des vibrations à l'immeuble.
- 9- Elle demande un plan d'aménagement du secteur non boisé du parc Thomas-Chapais.
- Elle mentionne avoir l'impression que les interventions sont à la pièce.
- Elle demande quel est l'avenir de ce parc.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent à la citoyenne.
- 10- Il évoque l'engagement du maire lors de la dernière campagne relativement à l'implantation de 300 poubelles. Depuis cet engagement combien de poubelles ont été installées ?
- Il demande si l'arrondissement installera des contenants permettant de récupérer les résidus.
- Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.
-

CA11 27 0545

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11- Il mentionne que le concierge assigné au bain Morgan n'aide pas les membres de son association et n'entretient pas les salles.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 12- Il demande quelle sera la politique au sujet du soufflage de la neige dans les parcs de l'arrondissement et si elle sera la même que l'année dernière.
- Il demande quels sont les coûts supplémentaires qu'entraînerait l'arrêt du soufflage de la neige dans les parcs.
- Il mentionne que, suite à l'annonce d'une consultation publique sur la gestion des matières résiduelles et à la lecture du rapport, il estime que l'installation de nouvelles installations de gestion de matières résiduelles dans l'Est de la Ville n'est pas équitable pour notre secteur. Il désire savoir si l'arrondissement interviendra lors des consultations publiques sur les matières résiduelles et s'opposera à l'implantation de ces usines dans l'Est.
- Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.
- 13- Il signale qu'il y a beaucoup de camions lourds qui roulent à des vitesses excessives sur la rue Saint-Clément et il demande que l'on fasse respecter le règlement sur la circulation interdisant les camions de 19 h à 7 h.
- 14- Il mentionne être propriétaire d'un condo à l'angle des rues Saint-Clément et Sainte-Catherine et il mentionne qu'il y a beaucoup de vibrations dans l'immeuble dues aux camions qui circulent sur la rue Saint-Clément.
- 15- Il relate la mésaventure vécue par son fils avec un Pitbull près de l'aire d'exercice canin au parc Liébert.
- Le chien n'était pas en laisse et aurait pu causer de grave blessure. Il demande que l'on relocalise cet espace qui est situé près d'une école.

Il mentionne remarquer qu'il y a fréquemment de la congestion de la circulation sur la rue Honoré-Beaugrand. Il pense que la voie réservée de l'autobus 18 et la séquence des feux de circulation sur le viaduc de la rue Curratteau causent ce problème.

16- Il demande quand la traverse piétonne de la rue Souigny sera construite ?

La période de questions se termine à 21 h 45.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 21 h 46.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.